

# **ASSISES DE L'EAU DE LA NIEVRE**

**Délégation de tout ou partie d'un service public à une commune ou  
à un syndicat infra-communautaire**

**Atelier n°3**

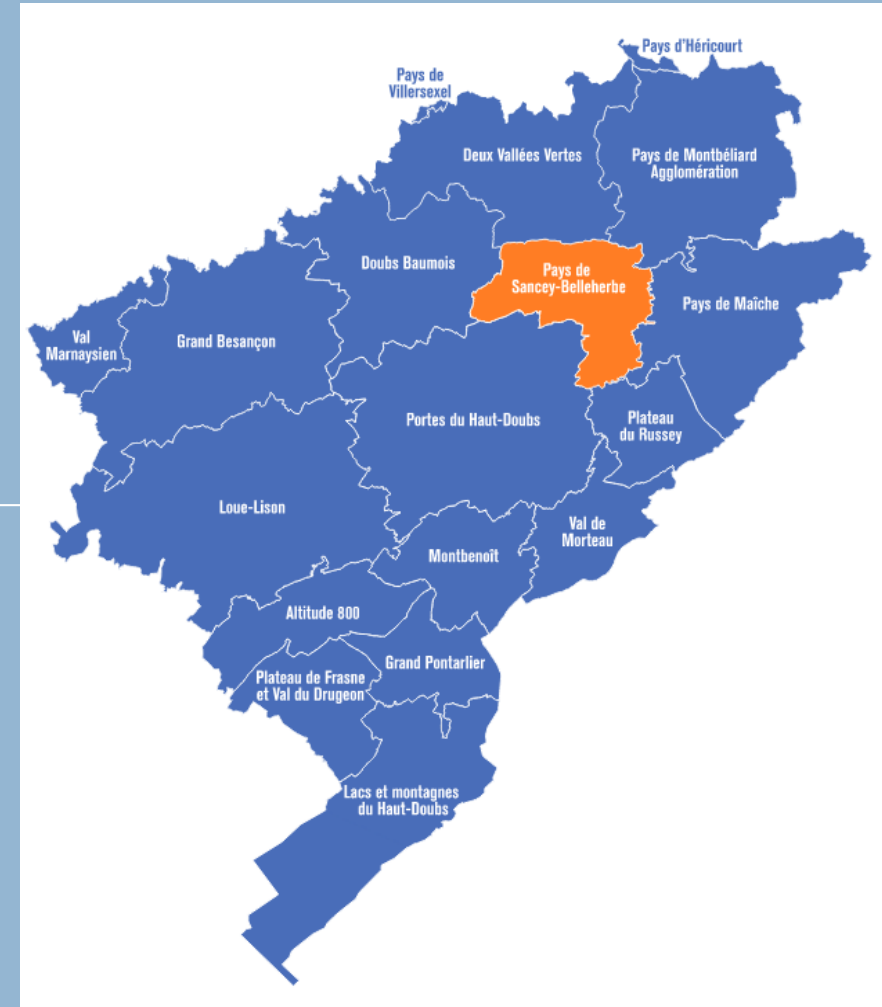
---

29 février 2024 – Technopôle du Marault à Magny-Cours

# Présentation de la collectivité

## Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe

- Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - Fusion de 2 CC : Vallon de Sancey et Entre Dessoubre et Barbèche
- 
- 27 communes
  - 5 630 habitants :
    - Sancey : 1 359 hab
    - Longevelle lès Russey : 46 hab
  - Classée en ZRR



# Compétences eau et assainissement avant le transfert

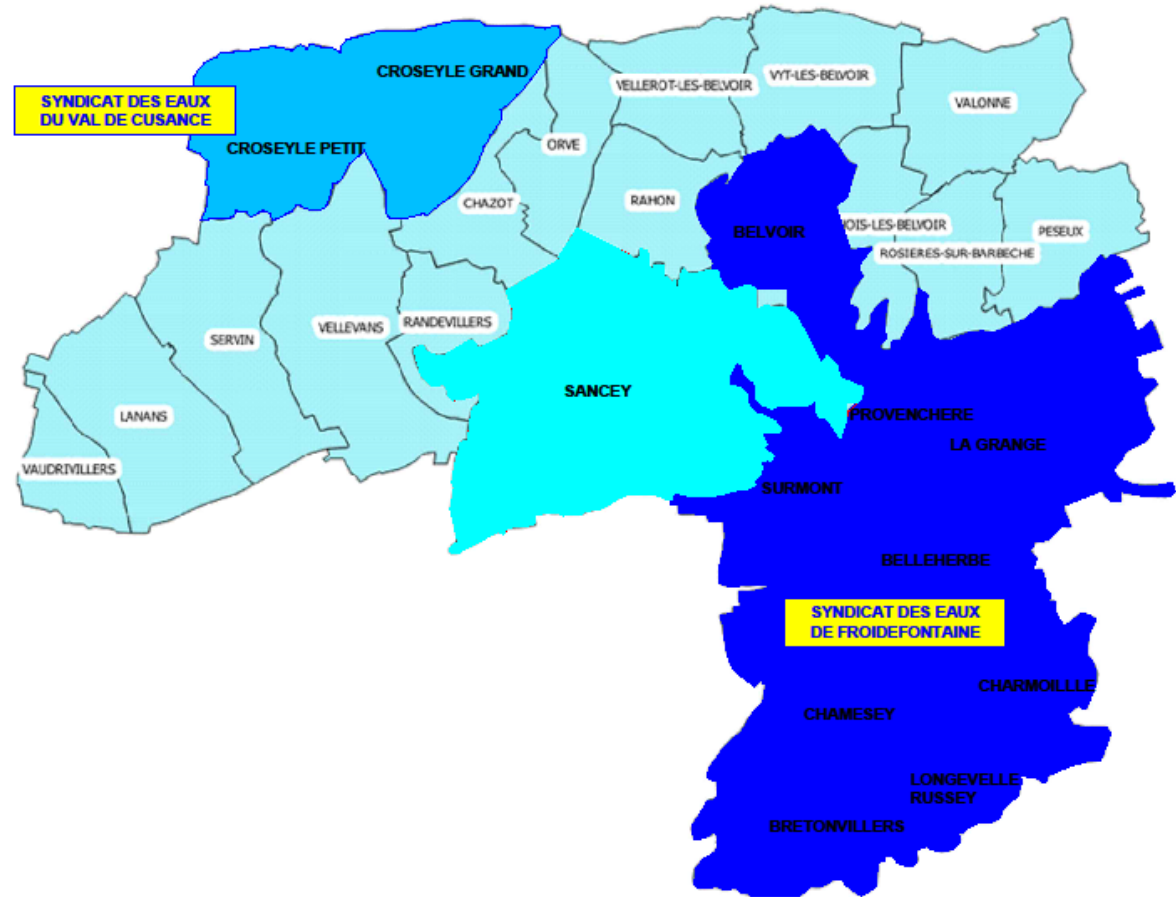
## Compétence eau potable en 2021

Un syndicat infra-communautaire composé de 10 communes.

Un syndicat à cheval sur deux CC (2 communes de la CCPSB).

Une commune avec une délégation de service public.

14 communes en régie communale.

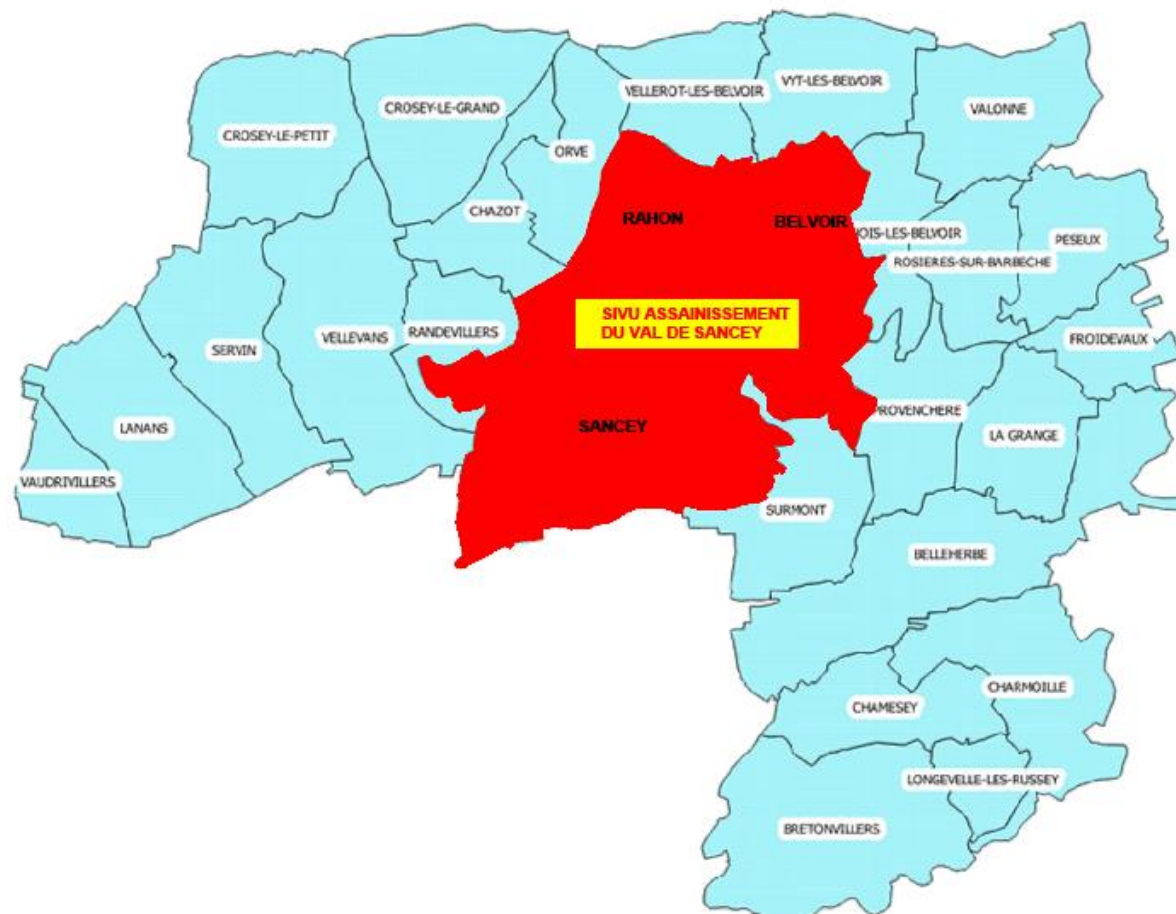


# Compétences eau et assainissement avant le transfert

## Compétence assainissement collectif en 2021

Un syndicat infra-communautaire composé de 3 communes.

14 communes en régie communale.



# Compétences eau et assainissement avant le transfert

**Compétence assainissement non collectif en 2021**

27 régies communales



# Etude préalable au transfert des compétences eau et assainissement

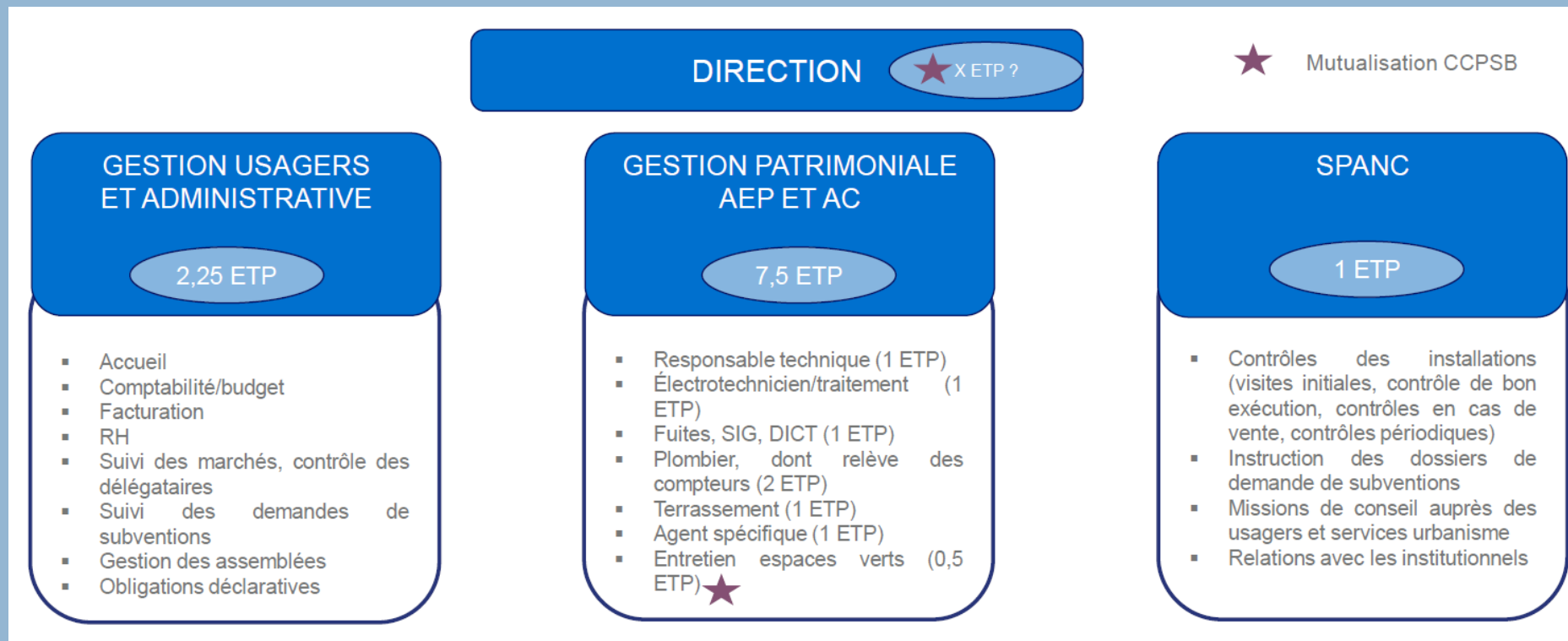
- Lancement de l'étude en décembre 2019. Accompagnement par le groupement traitant des aspects financiers, et organisationnels, juridique avec une avocate et technique.
- Etat des lieux financier et technique réalisé dans chaque commune avec une visite des ouvrages : de janvier à septembre 2020.  
Des réunions de secteur ont eu lieu afin de présenter le rendu de l'état des lieux aux conseillers municipaux.

---

- Janvier 2021 : démarrage de la phase 2 de définition du service type  
Janvier à Juin 2021 : travail en collaboration avec les financeurs, les services de l'Etat et les services.  
  
→ L'Agence de l'Eau informe la CCPSB en mai 2021 qu'elle a réservé 4 millions d'euros d'aides pour des travaux s'inscrivant dans un contrat ZRR. La condition pour la signature du contrat : avoir réalisé le transfert de compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

# Etude préalable au transfert des compétences eau et assainissement

Service type proposé : Création d'un service intercommunal mutualisé eau et assainissement **10,75 ETP**



# Etude préalable au transfert des compétences eau et assainissement

Service type proposé : Création d'un service intercommunal mutualisé eau et assainissement **10,75 ETP**

Tarif moyen proposé pour 2022 (base de 120 m<sup>3</sup>) :

**Eau : 2,64 € TTC/m<sup>3</sup>**

**Assainissement : 3,69 € TTC/m<sup>3</sup>**

Un tarif différent était proposé par commune avec une convergence tarifaire prévue, pour avoir un tarif unique en 2031.

---

Eau potable		Assainissement collectif	
Tarif le plus bas	Tarif le plus haut	Tarif le plus bas	Tarif le plus haut
1,38 € TTC/m <sup>3</sup>	3,32 € TTC/m <sup>3</sup>	0,92 € TTC/m <sup>3</sup>	3,58 € TTC/m <sup>3</sup>



# Etude préalable au transfert des compétences eau et assainissement

Juin 2021 :

- Les élus communautaires ont refusé ce scénario : coût du m<sup>3</sup> trop élevé.
- Démission du Vice-Président en charge du transfert de compétence.
- Nouveau Vice-Président a repris le dossier.

## **Choix du mode de gestion : convention de délégation**

---

Pourquoi ce choix de mode de gestion ? :

- Les élus souhaitaient un transfert moins radical, en gardant une partie de la gestion de la compétence
- Souhait du maintien des syndicats infra-communautaires

# Enclenchement du processus de transfert de compétences

- Le conseil communautaire a délibéré le 23 septembre 2021 pour le transfert de compétences.
- Les communes avaient jusqu'au 24 décembre 2021 pour se prononcer pour un transfert prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Résultat : majorité qualifiée atteinte.

---

**→ Le transfert des compétences eau et assainissement sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

# Enclenchement du processus de transfert de compétences

## LES ÉTAPES À VENIR, JUSQU'AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

A l'issue de la  
réunion du 27  
octobre

- Envoi d'un courrier explicatif à l'ensemble des élus avec les éléments présentés ce jour
- Envoi de projets de délibération aux communes actant le transfert et proposant le mécanisme d'une convention à la CCPSB
- Envoi de projets de délibération aux deux syndicats proposant le mécanisme d'une convention à la CCPSB

Dans les meilleurs  
délais

- Vote des communes approuvant le transfert de compétences sur la base du projet transmis par la CCPSB ou de leur propre projet
- Vote des communes, du SIE de FroideFontaine et du SIVU Val de Sancey proposant de conventionner avec la CCPSB
- **Réponse souhaitée avant le 30 novembre 2021**
- **Projet de BP de la part du SIE de FroideFontaine et du SIVU Val de Sancey avant le 20 novembre (en vue du vote du tarif par la CC)**

Avant fin décembre

- **Avant le 23 décembre** : arrêté du Préfet actant le transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **Avant le 31 décembre** : délibération de la CC acceptant le principe du conventionnement avec les communes et les syndicats et désignant ses représentants dans les 3 syndicats (*attente de précision de la préfecture s'agissant des deux syndicats infracommunautaires*), vote du BP et tarif, création régie autonome
- **Avant le 31 décembre** : délibération des communes : création des budgets annexes pour 2022 (par anticipation et sous réserve du transfert de compétences) – ce point sera intégré, pour les communes qui le souhaitent, dans le cadre de la délibération approuvant le transfert

# La délégation de compétences

- Travail en amont du transfert de compétences :
  - **Création des régies**
  - **Définition des tarifs 2022**
  - **Elaboration des conventions de délégation**
  
- **Création des régies :**
  - Deux régies ont été créées : eau et assainissement
  - Plusieurs délibérations ont été prises : création des régies, statuts, etc.

---
  
- **Définition des tarifs 2022 :**
  - Une rencontre avec chaque commune a eu lieu en octobre 2021 : nous avons repris les dépenses réalisées en 2020 et échangé sur l'année 2022 (projets, dépenses supplémentaires). Un tarif 2022 par commune a été défini.
    - Pas de convergence tarifaire prévue à ce jour.
    - La CC a délibéré sur les tarifs des communes et sur les tarifs des syndicats-infracommunautaires.
    - Délibération concordante entre la CC et la commune/syndicat

# La délégation de compétences

## ➤ **Elaboration des conventions de délégation :**

- Travail avec l'avocate pour la préparation du contenu des conventions de délégation
  - 5 types de convention à préparer – 31 conventions à conclure
  - Délibération concordante entre la CC et la commune/syndicat
- 

## ➤ **Exemples :**

- Convention eau potable commune
- Convention eau potable commune DSP
- Convention eau potable syndicat infra-communautaire
- Convention assainissement collectif commune
- Convention assainissement collectif syndicat infra-communautaire

# La délégation de compétences

## LE CADRE JURIDIQUE DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES DEUX SYNDICATS

### Périmètre de la délégation

- Les deux syndicats continuent à assurer l'ensemble des missions exercées par eux à ce jour tant sur la partie fonctionnement qu'investissement :
- Ils assurent l'exploitation des services eau et/ou assainissement collectif : entretien, contrôles de bon fonctionnement, conventions d'achats d'eau, fluides...
- Ils assurent la relation clientèle : tenue du fichier abonnés, gestion des ouvertures/fermetures de compteur.
- Ils prennent en charge la facturation : relève des compteurs, émission des factures (ventes d'eau, redevances assainissement et taxes)
- Ils établissent un programme d'investissement et le réalise (demande et perception des subventions, passation des marchés publics etc.)

### Responsabilité

- Le syndicat assure sous sa responsabilité la gestion et l'entretien des biens.
- Il est responsable, à l'égard de la CC et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.
- Il est en outre responsable, à l'égard de l'autorité délégante et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.
- Il est tenu de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance le garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation des biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence

### Durée / Résiliation

- Il est proposé que la durée de la convention soit conclue sur la durée du mandat
- La convention pourra être résiliée de manière anticipée par accord entre les parties, sous réserve d'un préavis d'un an ; par l'une des parties en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, trois mois après mise en demeure ; par délibération de la CCPSB en cas de reprise par cette dernière de l'exercice de la compétence eau/assainissement sur l'ensemble de son territoire.
- Toute résiliation de la convention entrainera de plein droit la dissolution automatique du Syndicat.

### Modalités financières et budgétaires

- Le tarif est fixé par la CCPSB sur proposition du Syndicat
- Absence de transfert d'actif et de passif
- Absence de création de budget annexe dédié
- Absence de flux financiers entre le Syndicat et la CCPSB : les syndicats encaissent l'ensemble des recettes et paient les dépenses
- **Cf. support MAZARS**

# La délégation de compétences

## LE CADRE JURIDIQUE DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES COMMUNES

### Périmètre de la délégation

- Les communes continuent à assurer l'ensemble des missions exercées par elles à ce jour sur la partie fonctionnement :
- Elles assurent l'exploitation des services eau et/ou assainissement collectif : entretien, contrôles de bon fonctionnement, conventions d'achats d'eau, fluides...
- Elles assurent la relation clientèle : tenue du fichier abonnés, gestion des ouvertures/fermetures de compteur.
- Elles prennent en charge la facturation : relève des compteurs, émission des factures (ventes d'eau, redevances assainissement et taxes)
- **Hors cadre de la convention :**
- Investissement : demande de subvention et MP pris en charge par la CC – programme d'investissement proposé par les communes

### Responsabilité

- La Commune assure sous sa responsabilité la gestion et l'entretien des biens.
- Elle est responsable, à l'égard de la CC et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.
- Elle est en outre responsable, à l'égard de l'autorité délégante et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.
- Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance le garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation des biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence

### Durée / Résiliation

- Il est proposé que la durée de la convention soit conclue sur la durée du mandat
- La convention pourra être résiliée de manière anticipée par accord entre les parties, sous réserve d'un préavis d'un an ; par l'une des parties en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, trois mois après mise en demeure ; par délibération de la CCPSB en cas de reprise par cette dernière de l'exercice de la compétence eau/assainissement sur l'ensemble de son territoire.
- Toute résiliation de la convention entrainera de plein droit l'exercice en direct, par les services de la CCPSB, de la compétence

### Modalités financières et budgétaires

- Le tarif est fixé par la CCPSB par secteur tarifaire sur chaque commune
- Transfert d'actif et de passif à la CC
- Création de budget annexe dédié
- Les communes ne peuvent pas encaisser les recettes
- Elles pourront uniquement engager les dépenses de fonctionnement dans le périmètre délégué : elles tiennent un état récapitulatif des mandats en vue d'un remboursement par la CCPSB
- **Cf. support MAZARS**

## Convention de délégation

	Convention commune	Convention syndicat	Convention commune en DSP
Fonctionnement, gestion de la compétence Ex : facturation abonnés, relève des compteurs, suivi station...	Commune	Syndicat	Via le contrat de DSP
Encaissement des recettes	CC	Syndicat	Via contrat de DSP
Investissements	CC	Syndicat	CC
Fixation des prix de l'eau/assainissement	CC	CC	CC
Déclarations Agence de l'Eau	CC	Syndicat	Via contrat de DSP



# Convention de délégation – Fixation des tarifs 2022

## 1<sup>ère</sup> esquisse budgétaire 2022

### Service eau potable Chazot

	2020	2022	2023
Dépenses réelles d'exploitation hors intts et revts AE	6 338	6 000	6 000
Intts de la dette	2 564	2 009	1 901
Reversement AE	1 414	1 659	1 659
Dotations aux amortissements	3 120	7 420	7 464
Virement à la SI		15 844	15 908
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>13 436</b>	<b>32 931</b>	<b>32 931</b>
Recettes réelles hors ventes d'eau et AE	2 000	2 000	2 000
Redevances AE	1 659	1 659	1 659
Ventes d'eau à Randevillers	6 000	6 000	6 000
Ventes d'eau	21 272	21 885	21 885
Subventions amortissables	1 388	1 388	1 388
Excédent reporté		0	
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>32 319</b>	<b>32 931</b>	<b>32 931</b>
<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>21 876</b>	<b>21 984</b>
Dépenses réelles d'investissement	0	2 182	
Dépenses investissement pour équilibrer budget		3 337	
Remboursement du capital	111 617	6 628	6 628
Subventions amortissables	1 388	1 388	
Déficit reporté		9 729	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>113 005</b>	<b>23 264</b>	
Recettes réelles d'investissement	63 034	0	
Emprunts	0	0	
Dotations aux amortissements	3 120	7 420	
Virement de la SE		15 844	
Excédent reporté			
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>66 154</b>	<b>23 264</b>	

Dotations aux amortissements et amortissements des subventions de l'actif actuel et de l'actif créé en 2022

		Consommation annuelle des domestiques et gros consommateurs (en m3)	
Part fixe 2020	60		
Part variable 2020	1,7		
Tarif moyen payé 2020	2,12		2431
Tarif d'équilibre 2020	0,29		725
Tarif d'équilibre 2022	2,15		771
Tarif d'équilibre 2023	2,15		6 255
		Domestiques	10 182

	Prix unitaires		Nombre	Recettes attendues	
	2022	2023		2022	2023
Part fixe	60	60	71	4 260	4 260
<b>Parts variables totales</b>				<b>17 625</b>	<b>17 625</b>
Part variable 1 (0-500m <sup>3</sup> )	1,89	1,89	7 759	14 646	14 646
Part variable 2 (+500m <sup>3</sup> )	1,23	1,23	2 427	2 979	2 979
<b>Total recettes attendues</b>				<b>21 885</b>	<b>21 885</b>

## Convention de délégation – conséquences

### Les conséquences liées à la mise en place des conventions de délégation pour les communes :

- Vérification avant le 31 décembre que l'ensemble des paiements en attente était fait: pas de journée complémentaire.
  - Les opérations des amortissements réalisées
  - Faire le point sur les retenue de garantie sur les budgets annexes
  - Identifier les emprunts dédiés aux compétences eau et assainissement
  - 31 décembre : clôture du budget annexe
  - Les résultats sont transférés automatiquement sur le budget général de la commune
  - Création d'un nouveau budget annexe avec nouvelle immatriculation (n° SIRET, assujettissement à la TVA)
  - Nouveau budget annexe : même nomenclature sur l'ensemble de la CC (M49 développée)
- 

### Facturation eau et assainissement 2022 :

- Reprise du logiciel communal (identique sur toute la CC)
- Prestation uniformisation du module de facturation afin d'être identique sur l'ensemble de la CC : 2 périodes de facturation (acompte et relevé en fin d'année), l'application des tranches (eau), part fixe , TVA, redevances Agence de l'Eau
- Facturation réalisée par les communes avec envoi du flux à la CC qui le transmettra ensuite au nom de la CC à la trésorerie pour l'envoi des factures aux usagers.

# Convention de délégation – Transfert de compétences

## Les conséquences liées à la mise en place des conventions de délégation pour la CC :

- Création de 3 budgets annexes
  - Assujettissement à la TVA pour les budgets EAU et AC
  - Tenue d'une comptabilité analytique par commune afin de faire l'état des dépenses et des recettes.
  - Paiement des emprunts (capital et intérêts)
  - Prise en charge de l'investissement (amortissement, travaux, subventions)
  - Dotation aux amortissements
  - Redevances Agence de l'Eau
  - Récupération des données RPQS et SISPEA
  - Recensement des marchés publics en cours
- 

## Travail préalable lors d'un transfert de compétence :

- Rapprocher l'état d'actif avec la trésorerie
- Affecter les subventions non affectées sur les tranches de travaux correspondantes
- Clôturer les admissions en non-valeur si possible

## Travail suite au transfert de compétences :

- Reversement des recettes perçues ou à percevoir à la CC au titre des compétences eau et assainissement (FCTVA, redevances Agence de l'Eau, etc.)
- Transfert des résultats de clôture des anciens budgets annexes

# Convention de délégation – Elaboration des budgets annexes

CHAZOT-EAU-PREVISIONS BUDGETAIRES 2022				
DEPENSES EXPLOITATION				
Chap	Désignation	MAZARS HT	Comparatif 2021 (TTC)	BP 2022 (HT)
6061	Electricité		807,00 €	- €
6063	Fournitures d'entretien		- €	
61523	Réseaux		5 543,00 €	
6161	Assurances		- €	
617	Frais études + SDAEP et PGSSE		423,00 €	2 335,00 €
011	Charges à caractères générales	6 000,00 €	6 773,00 €	8 335,00 €
012	Charges de personnel		50,00 €	- €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		6 000,00 €	6 823,00 €	8 335,00 €

Fait le 18 février 2022

- Un tableau a été envoyé à chaque commune pour élaborer son budget annexe.
- Le montant en orange correspond au montant estimé des dépenses de fonctionnement pour l'année qui a permis de définir le tarif 2022. Ce montant correspond à la participation de la CC qui sera versée en plusieurs fois dans l'année.
- Le montant en vert correspond au montant des chapitres à indiquer dans le budget annexe de la commune (011 et 012). La commune a libre choix de ventiler ensuite les sommes dans les articles.
- La commune n'a qu'une seule recette, qui correspond au remboursement de la CC au vu des dépenses estimées.
- Un état récapitulatif sera fait en fin d'année pour déterminer le tarif de l'année n+1.

# Convention de délégation – Déroulement de la fin de l'exercice, bilan

## Fin de l'exercice :

- Une rencontre a eu lieu courant octobre avec chaque commune afin de faire le point sur les dépenses réalisées (via la comptabilité analytique) et définir le tarif de l'année suivante.
- Etablissement des factures de solde eau et assainissement au 15 novembre par les secrétaires de mairie.
- 30 novembre : date limite pour passer les mandats.
- Finalisation de la comptabilité analytique afin de définir les résultats de clôture pour chaque commune

---

## Bilan de fin d'année :

### Points positifs :

- La facturation d'eau et d'assainissement a été faite dans les temps (acompte et solde). Les secrétaires de mairie sont plus au courant des changements d'abonnés, etc.
- Pas de changement sur l'exploitation puisqu'elle reste inchangée.
- L'augmentation du coût de l'énergie est moindre puisque les communes bénéficient du bouclier tarifaire

### Points négatifs :

- Beaucoup de temps consacrés à la comptabilité analytique des services
- La gestion entre la commune/CC n'est pas comprise par tous.